

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1^{er} avril 2015

En application du Titre VI

Grilles des emplois – Classification - Salaires

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

PL Hg
95
FZ
AA
PC
RF
M

Grille de salaires minimaux - Emplois techniques

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE						FILIERE (**)	Salaire mensuel	Salaire horaire
	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES	INFRASTRUCTURE		
				DECORS - STRUCTURE			DU SPECTACLE		151,67h
Cadres Groupe 2	Directeur technique Régisseur Général***	Concepteur du son Ingénieur du son	Concepteur lumière/Eclairagiste Réalisateur lumière	Décorateur Architecte-décorateur Scénographe	Costumier - ensemblier Chef costumier Concepteur des costumes Concepteur coiffure, perruques Concepteur maquillages, masques	Réalisateur pour dif. intégrée au spectacle Ingénieur du son vidéo Chef opérateur	Directeur technique site Régisseur général site	14,99	2 274,00
Cadres Groupe 3	Conseiller technique							12,75	1 933,80
Agents de Maîtrise	Régisseur Régisseur d'orchestre Régisseur de production Conseiller tech. Effets spéciaux Concepteur artificier Régisseur plateau (*) Régisseur son (*) Régisseur lumière (*) Régisseur de scène Régisseur de chœur	Régisseur son (*) Opérateur son Preneur de son Technicien console Sonorisateur Réalisateur son Monteur son	Régisseur lumière (*) Chef Electricien Pupitreux Technicien CAO-PAD Opérateur lumière	Chef Machiniste Régisseur plateau(*) Chef monteur de structures Ensemblier de spectacle	Réalisateur coiffure, perruques Réalisateur costumes Réalisateur maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleuse Chef Couturière Chef atelier de costumes	Cadreur Monteur Opérateur image/pupitreux Opérateur vidéo Régisseur audio-visuel	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur de site	11,93	1 810,03
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur adjoint Technicien de maintenance en tournée et festival Technicien de pyrotechnie Technicien effets spéciaux Artificier Technicien groupe électrogène	Technicien son Technicien instruments Accordeur	Electricien Technicien lumière	Accessoiriste Accessoiriste-constructeur Accrocheur - rigger Assistant décorateur Cintrier Constructeur décors et struct. Menuisier de spectacle Peintre décorateur Sculpteur de spectacle Serrurier de spectacle Staffeur Constructeur machiniste Tapisser de spectacle Machiniste Technicien de structures Monteur de structures Monteur (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien hydraulique	Coiffeur / Posticheur couthière G1 Maquilleur Modiste de spectacles Perruquier Plumassier de spectacles Tailleur Costumier (spectacle en tournée)	Technicien vidéo Projectionniste Technicien prompteur	Technicien visuel site Electricien site Monteur de structure site Serrurier site Tapisserie site	10,65	1 615,29
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur/souffleur	Poursuiveur	Peintre Cariste de spectacles technicien de plateau ou brigadier	Habilleuse - Couturière Habilleuse - perruquière Couturière		Agent de sécurité Peintre site Cariste Site Chauffeur Electricien d'entretien	9,73	1 476,56
Employés				Garçon de piste Soigneur d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleuse - repasseuse Repasseuse-lingère-retoucheuse		Manutentionnaire Coursier Personnel d'entretien de véhicule	9,61	1 457,52

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

(*) Les régisseurs sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

Grille de salaires minimaux - Emplois administratifs et commerciaux

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIERE GESTION DE LA STRUCTURE	FILIERE CREATION - PRODUCTION	FILIERE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaire brut minimum un horaire mensuel 151 h 67
Cadres Groupe 1	Directeur Général, Directeur Directeur délégué Administrateur Général, Secrétaire Général Dir Administratif & Financier	Directeur artistique Directeur musical		3 061,31
Cadres Groupe 2	Directeur adjoint Administrateur Directeur ressources humaines Directeur de salle de cabarets Responsable Administratif et Financier	Directeur de Production Directeur artistique de la production Directeur musical de la production Administrateur de production Administrateur de tournées Administrateur de diffusion	Directeur de communication et/ou relations publiques Directeur commercial	échelon 1 = 2 424,6 échelon 2 = 2 524,6 échelon 3 = 2 624,6 échelon 4 = 2 724,6 échelon 5 = 2 824,6
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur délégué	Conseiller artistique	Cadre commercial	échelon 1 = 2 126,6 échelon 2 = 2 226,6 échelon 3 = 2 326,6 échelon 4 = 2 426,6 échelon 5 = 2 526,6
Agents de maîtrise	Comptable principal Comptable unique Responsable administratif Secrétaire de direction Assistant de Direction Webmaster	Programmeur Coordinateur Chargé de production Chargé de diffusion Répétiteur	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	échelon 1 = 1 795,6 échelon 2 = 1 860,6 échelon 3 = 1 930,6 échelon 4 = 1 987,6 échelon 5 = 2 045,6
Employés Qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur artistique du chorégraphe du directeur musical du metteur en scène Copiste Attaché de production, attaché de diffusion Souffleur	Chef contrôleur Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	échelon 1 = 1 615,6 échelon 2 = 1 663,6 échelon 3 = 1 711,6 échelon 4 = 1 761,6 échelon 5 = 1 813,6
Employés Qualifiés Groupe 2	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent informatique		Chargé de réservation Attaché à l'accueil	échelon 1 = 1 462,6 échelon 2 = 1 487,6 échelon 3 = 1 531,6 échelon 4 = 1 575,6 échelon 5 = 1 622,6
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent d'entretien/maintenance Gardien théâtre et lieu de spectacle	Coursier	Caissier / Caissier de location Contrôleur/Agent de contrôle et d'accueil Agent de vestiaire et d'accueil/Hôte, Hôtesse d'accueil Agent de placement et d'accueil Vendeur(se) de produits dérivés Agent de billetterie et d'accueil Distributeur tracteur, afficheur Employé de catering	échelon 1 = 1 457,5 échelon 2 = 1 462,5 échelon 3 = 1 467,5 échelon 4 = 1 472,5 échelon 5 = 1 477,5

Echelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans
 Echelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans
 Echelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans
 Echelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans
 Echelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille
 En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens
- Grille de salaires minimaux Habilleuses-couturières-maquillage

En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1

M. MF ms B FV PL YH
PL NF Att AR YS

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques
et de musique classique (Annexe 1)

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

THEATRE	Forfait mensuel cas particuliers des petits lieux définis à l'annexe 1 (cf Article 1.6, a) et c))	Exploitation continue (2)		Exploitation discontinue (hors tournée) (3)		
		- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		
		cachet	cachet	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 16
Débutants et doublures	1 457,52	56,10	56,10	87,72	79,56	73,44
Rôles de - de 100 lignes	1 457,52	73,44	81,60	107,10	96,90	86,70
Rôles de + de 100 lignes	1 457,52	81,60	89,76	132,60	117,30	102,00

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Comédien 1er rôle / 1er chanteur soliste	154,02	142,29	112,20	2 560,20	2 692,80
Comédien 2nd rôle	123,42	110,16	93,84	1 969,62	2 252,16
Comédien	112,20	102,00	83,64	1 755,42	2 007,36
Artiste chorégraphique 1er rôle	154,02	138,72	112,20	2 499,00	2 692,80
Artiste chorégraphique 2nd rôle	143,82	126,48	93,84	2 229,72	2 252,16
Artiste chorégraphique d'ensemble	123,42	110,16	83,64	1 969,62	2 007,36
Artiste lyrique 1er emploi	154,02	142,29	112,20	2 499,00	2 692,80
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	123,42	110,16	93,84	1 969,62	2 252,16
Choriste de plateau, Artiste lyrique des chœurs	86,19	76,50	68,34	1 457,52	1 640,16
Doublure	86,19	76,50	68,34	1 457,52	1 640,16
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	154,02	142,29	102,00	2 560,20	2 448,00
1er assistant des attractions	86,19	76,50	68,34	1 457,52	1 640,16
autre assistant	74,46	67,32	65,79	1 457,52	1 578,96

ARTISTES MUSIENS ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	224,40	183,60	158,10	3 162,00	3 264,00
Musicien	150,96	132,69	116,80	2 570,16	2 652,00
Musicien d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	150,96	132,69	116,80	2 570,16	2 652,00
Musicien d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	112,45	112,45	112,46	2 255,12	2 346,00
Choriste d'orchestre	112,45	112,45	112,46	2 255,12	2 346,00

Service de répétition (6)	38,44
---------------------------	-------

(1) On entend par débutants, les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires). Ces minima devront atteindre les minima de l'annexe 4 "Tournées" sous 2 ans.

Ces minima seront maintenus pour les théâtres de moins de 400 places garantissant au moins 12 représentations dans le mois (colonne de 12 à 16).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS		THEATRES JUSQU'A 200 PLACES	THEATRES DE 201 A 500 PLACES	THEATRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur technique, Régisseur général, Décorateur, Scénographe, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur	par heure	12,75 €	16,26 €	20,21 €
	par mois	1 933,79 €	2 466,15 €	3 065,25 €
AGENTS DE MAITRISE Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensambleur de spectacle, cadreur, monteur, opérateur image, pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité	par heure	12,33 €	13,37 €	16,26 €
	par mois	1 870,09 €	2 027,83 €	2 466,15 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur adjoint, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, machiniste, menuisier de spectacles, peintre décorateur, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, tapissier de spectacle, technicien de plateau, technicien de structures, monteur de spectacle, technicien hydraulique, technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, pompier civil	par heure	11,16 €	11,16 €	12,95 €
	par mois	1 692,64 €	1 692,64 €	1 964,13 €
EMPLOYÉS Technicien groupe électrogène, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, agent de sécurité	par heure	9,99 €	9,99 €	10,86 €
	par mois	1 515,18 €	1 515,18 €	1 647,14 €

HABILLEUSES - COUTURIERES - MAQUILLAGE		
CADRES Costumier-ensambleur, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure/perruques, concepteur maquillage/masques	par heure	14,40 €
	par mois	2 184,05 €
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturière, chef habilleuse	par heure	13,36 €
	par mois	2 026,31 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur/posticheur, couturière, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, habilleuse-couturière	par heure	12,33 €
	par mois	1 870,09 €
EMPLOYÉS Habilleuse-repasseuse / repasseuse-lingère retoucheuse	par heure	11,16 €
	par mois	1 692,64 €

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 18,50 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 25,00 €

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,50 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est fixée à : 1,00 €

ACCUEIL		
EMPLOYÉS Ouvreur(se), postier, contrôleur, caissier(ère)	par heure	9,61 €
	service de 3h	28,83 €
	par mois	1 457,52 €

TECHNICIENS		THEATRES JUSQU'A 200 PLACES	THEATRES DE 201 A 500 PLACES	THEATRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur technique, Régisseur général, Décorateur, Scénographe, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur	par heure	12,75 €	16,26 €	20,21 €
	par mois	1 933,79 €	2 466,15 €	3 065,25 €
AGENTS DE MAITRISE Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, cadreur, monteur, opérateur image, pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité	par heure	12,33 €	13,37 €	16,26 €
	par mois	1 870,09 €	2 027,83 €	2 466,15 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur adjoint, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, machiniste, menuisier de spectacles, peintre décorateur, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, tapissier de spectacle, technicien de plateau, technicien de structures, monteur de spectacle, technicien hydraulique, technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, pompier civil	par heure	11,16 €	11,16 €	12,95 €
	par mois	1 692,64 €	1 692,64 €	1 964,13 €
EMPLOYÉS Technicien groupe électrogène, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, agent de sécurité	par heure	9,99 €	9,99 €	10,86 €
	par mois	1 515,18 €	1 515,18 €	1 647,14 €

HABILLEUSES - COUTURIERES - MAQUILLAGE		
CADRES Costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure/perruques, concepteur maquillage/masques	par heure	14,40 €
	par mois	2 184,05 €
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturière, chef habilleuse	par heure	13,36 €
	par mois	2 026,31 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur/posticheur, couturière, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, habilleuse-couturière	par heure	12,33 €
	par mois	1 870,09 €
EMPLOYÉS Habilleuse-repasseuse / repasseuse-lingère retoucheuse	par heure	11,16 €
	par mois	1 692,64 €

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 18,50 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 25,00 €

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,50 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est fixée à : 1,00 €

ACCUEIL		
EMPLOYÉS Ouvreur(se), postier, contrôleur, caissier(ère)	par heure	9,61 €
	service de 3h	28,83 €
	par mois	1 457,52 €

ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens en tournée

En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 2

PL YH PL AR
B D H N
5

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Artistes-interprètes

Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{ères} parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	85,22	77,90	1 457,52
	groupe constitué d'artistes solistes	85,22	77,90	1 457,52
	choriste	85,22	77,90	1 457,52
	danseur	85,22	77,90	1 457,52

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	125,29	111,30	99,91	1 998,23
	groupe constitué d'artistes solistes	111,30	99,91	89,04	1 474,81
	choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	109,74	98,36	87,49	1 749,74
	choriste	88,35	78,43	70,05	1 457,52
	danseur	88,35	78,43	68,69	1 457,52

Artistes musiciens

Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{ères} parties, plateaux découverts et spectacles promotionnels en tournée*)	103,04	89,84	1 696,67

* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article 4.3 de l'Annexe Musique : 103,04 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)		150,96	132,69	116,76	2 570,16
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10 musiciens	engagement < 1 mois	112,46	112,46	112,46	
	engagement > 1 mois				2 243,90

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale de un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Sal. mensuel
Rémunération par représentation	1er chanteur soliste/1er rôle	154,02	138,72	124,95	2 49
	chanteur soliste/2nd rôle	123,42	110,16	98,43	1 96
	choriste	86,19	76,50	68,34	1 45
	1er danseur soliste/1er rôle	154,02	138,72	124,95	2 49
	danseur soliste/2nd rôle	143,82	126,48	111,69	2 22
	art. chorégraphique d'ensemble	123,42	110,16	98,43	1 96
	artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	154,02	142,29	128,01	2 56
	artiste dramatique, comédien/1er rôle	154,02	142,29	128,01	2 56
	doublure	86,19	76,50	68,34	1 45
	1er assistant des attractions	83,64	75,48	68,34	1 45
	autre assistant	74,46	67,32	65,79	1 45

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	de 1 à 7	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur soliste/1er rôle	184,11	164,73	148,41	2 964,12
Chanteur soliste/2nd rôle	147,90	130,56	116,79	2 336,82
Choriste	103,02	90,78	81,09	1 619,76
1er danseur soliste/1er rôle	184,12	164,73	148,41	2 964,12
Danseur soliste/2d rôle	171,87	150,45	132,09	2 644,86
Artiste chorégraphique d'ensemble	147,90	130,56	116,79	2 336,82
Artiste de music-hall, illusionniste	184,12	164,73	148,41	2 964,12
1er assistant des attractions	99,96	89,76	80,58	1 611,60
autre assistant	89,25	79,56	71,91	1 457,52

Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1))					
Chanteur soliste	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Groupe constitué d'artistes solistes	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Choriste	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Danseur	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Autres salles					
Chanteur soliste	151,22	134,22	120,83	107,73	2 534,29
Groupe constitué d'artistes soliste	134,22	119,54	108,07	99,26	2 109,85
Choriste dont la partie est intégrée au score	130,84	116,41	106,11	103,54	2 070,70
Choriste	105,63	93,97	85,79	79,13	1 635,96
Danseur	105,63	93,97	85,79	79,13	1 635,96

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 103,04 euros.

Artistes musiciens	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)</u>	105,06	91,80	-	1 734,00
<u>Autres salles</u>	152,47	134,02	117,97	2 595,86
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens</u>				
engagement < 1 mois	113,58	113,58	113,58	
engagement > 1mois				2 255,12

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 103,04 euros.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	cachet de base des journées de répétition	90,86 €
	service isolé de 3 heures	60,58
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	indemnité de transport Aller / retour par trajet	10,44 € x 2

CCN Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090
Salaires minimaux applicables au 1^{er} avril 2015

MF AH D B R PL YH
M PC RF AS AR YH

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

- Indemnité journalière : 90 euros
- Chambre et petit-déjeuner : 58 euros
- Chaque repas principal : 16 euros

SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
cadres (Gr2) > 300 places	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	16,52	2 506,20
cadres (Gr 2) < 300 places		14,99	2 274,14
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	13,97	2 119,44
Agent de maîtrise < 300 places		11,93	1 810,03
employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	11,68	1 771,35
employés qualifiés (Gr1) < 300 places		10,65	1 615,68
employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	10,86	1 647,59
employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		9,95	1 508,36

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

TECHNICIENS EN TOURNEE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	17,34	2 629,96
Agent de maîtrise	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	14,79	2 243,20
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	12,75	1 933,79
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	11,73	1 779,09

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 4.7 de l'Annexe 3

PL KH PR AR
DT KH OK MS

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets Dans le mois Hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
<u>SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM</u>							
Capitaine niveau 1	96,14	149,00	93,64	131,09	2 372,11	3 320,96	2 846,53
Capitaine niveau 2	88,12	136,60	85,83	120,17	2 174,44	3 044,21	2 609,32
Danseurs danseuses solistes et autres Artistes solistes	80,11	124,17	78,03	109,24	1 976,76	2 767,46	2 372,11
Danseurs danseuses de revue	72,83	112,88	70,93	99,31	1 799,89	2 519,85	2 159,87
Autres artistes de revue	70,75	109,66	68,91	96,48	1 747,87	2 447,02	2 097,45
Chanteur	97,80	151,58	95,26	133,35	2 413,73	3 379,22	2 896,47
Musicien avant spectacle sur scène	97,80		95,26		2 413,73		
Musicien accompagnant tout le show	97,80	151,59	95,26	133,35	2 413,73	3 379,22	
Musicien dîner +1er Show		151,58		133,35		3 379,22	
Musicien dîner + 2 Shows		204,64		180,09		4 567,36	
Attraction / artiste de variété	97,80	151,59	95,26	133,35	2 413,73	3 379,22	2 896,47
<u>SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES</u>							
Capitaine niveau 1	103,00	159,65	100,33	140,45	2 541,38	3 557,96	3 049,68
Capitaine niveau 2	94,68	146,75	92,21	129,10	2 336,01	3 270,50	2 803,26
Danseurs danseuses solistes et autres Artistes solistes	85,83	133,04	83,61	117,05	2 117,84	2 965,04	2 541,44
Danseurs danseuses de revue	78,03	120,95	76,00	106,41	1 925,26	2 695,36	2 310,31
Autres artistes de revue	75,95	117,72	73,97	103,56	1 873,96	2 623,57	2 248,77
Chanteur	104,05	161,28	101,34	141,88	2 567,26	3 594,16	3 080,71
Musicien avant spectacle sur scène	106,11		103,35	144,69	2 618,15		
Musicien accompagnant tout le show	106,11		103,35	144,69	2 618,15	3 665,45	
Musicien dîner +1er Show		161,28		144,69		3 665,45	
Musicien dîner + 2 Shows		216,82		195,14		4 943,42	
Attraction / artiste de variété	106,11	164,47	103,35	144,69	2 618,15	3 665,45	3 141,80

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Pour les artistes poly compétents la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public

Salles avoisinant 300 places au maximum

niveau 1: une représentation 15,45€ ; deux représentations 21,63€
niveau 2: une représentation 7,73€ ; deux représentations 10,82€

Salles dépassant 300 places

niveau 1: une représentation 16,23€ ; deux représentations 22,72€
niveau 2: une représentation 8,11€ ; deux représentations 11,35€

Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :
38,44 €

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM			
Danseurs danseuses solistes et autre artiste de cabaret soliste	80,11	77,58	76,02
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	74,91	73,31	71,83
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	83,23	76,15	74,62
pour 60 min (1)	104,04	95,20	93,28
pour 80 min (1)	123,62	113,12	110,84
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	93,64	85,68	83,95
Musicien	93,64	85,68	83,95
SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES			
Danseurs danseuses solistes	102,58	93,86	91,97
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	92,93	85,03	83,31
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	129,66	118,64	116,26
pour 60 min (1)	175,67	160,74	157,51
pour 80 min (1)	203,15	185,88	182,15
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	112,33	102,79	100,73
Musicien	112,33	102,79	100,73

(1) Temps de travail effectué sur scène

PL YH
ST B
AR
OK
M

Grille de salaires minimaux techniciens
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

REGIE / PLATEAU													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		heures	heures de 0 à 2h	mois	mois de travail 0 à 2h	heures	heures de 0 à 2h	mois	mois de travail 0 à 2h	heures	heures de 0 à 2h	mois	mois de travail 0 à 2h
Directeur technique	Cadre groupe 2					20,30	22,33	3 078,90	3 166,96	21,11	23,22	3 202,06	3 293,64
Régisseur général	Cadre groupe 2	15,30	16,83	2 320,55	2 386,92	19,29	21,21	2 924,93	3 008,61	20,06	22,06	3 041,96	3 218,95
Régisseur de scène <i>Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau</i>	Agent de maîtrise	14,69	16,16	2 227,73	2 291,44	16,32	17,95	2 475,23	2 546,03	16,97	18,67	2 574,27	2 647,89
Chef machiniste	Agent de maîtrise	14,79	16,27	2 243,20	2 307,36	16,27	17,85	2 467,52	2 538,09	16,92	18,56	2 566,22	2 639,61
Régisseur son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	13,26	14,59	2 011,14	2 068,66	14,59	16,04	2 212,26	2 275,53	15,17	16,69	2 300,75	2 366,55
Régisseur (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	11,73	12,90	1 810,50	1 862,28								
Régisseur adjoint, Sous-chef Machiniste, Electricien spectacle, Electricien site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	10,91	12,01	1 655,33	1 702,67	12,01	13,21	1 820,86	1 872,94	12,49	13,74	1 893,69	1 947,85
Brigadier	Employés qualifiés groupe 2	10,71	11,78	1 624,39	1 670,85	11,93	13,13	1 810,03	1 861,80	12,41	13,65	1 882,43	1 936,27
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	10,51	11,56	1 593,44	1 639,02	11,73	12,90	1 779,09	1 829,97	12,20	13,42	1 850,25	1 903,17

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 4 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

COSTUMES													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		heures	Heures de 0 à 2h	mois	Mois travail 0 à 2h	heures	Heures de 0 à 2h	mois	Mois travail 0 à 2h	heures	Heures de 0 à 2h	mois	Mois travail 0 à 2h
Costumière (1)	Cadre groupe 2	15	16,50	2 275,69	2 340,78	16,67	18,33	2 527,86	2 600,15	17,33	19,06	2 628,41	2 703,58
Chef habilleuse chef couturier	Agent de maîtrise	11,93	13,13	1 810,03	1 861,80	13,26	14,59	2 011,14	2 068,66	13,79	15,17	2 091,59	2 151,40
Couturière senior (G1)	Employé groupe 1	10,67	11,73	1 618,20	1 664,48	11,85	13,04	1 797,66	1 849,07	12,32	13,56	1 868,81	1 922,26
Couturière/ couturier	Employé groupe 2	9,96	10,96	1 511,09	1 554,30	11,06	12,18	1 678,11	1 726,10	11,50	12,66	1 744,91	1 794,82
Habilleuse	Employé	9,61	10,57	1 457,52	1 499,23	10,67	11,75	1 619,49	1 665,82	11,10	12,22	1 684,28	1 732,45

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

(1) Costumière : responsable création des costumes

Grille de salaires SALLE / CUISINE / PLONGE

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ECHELON	SALAIRE	
		Taux horaire	Salaire mensuel Base 151,67h
Cadres groupe 1		17,76	2 694,04
Cadres groupe 2		14,64	2 220,00
Cadres groupe 3		12,55	1 902,86
Agents de maitrise	1	10,67	1 618,20
	2	10,85	1 646,05
Employés qualifiés groupe 1	1	10,13	1 535,96
	2	10,22	1 549,95
Employés qualifiés groupe 2	1	9,87	1 497,09
	2	10,00	1 517,31
Employés	1	9,71	1 473,35
	2	9,79	1 484,42

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

ET

Clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens en tournée

En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	169,65	153,89	137,94	119,51	2 545,69
Rôle de plus de 100 lignes (2)	151,22	134,22	120,83	94,03	2 055,83
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	113,56	101,06	92,10	82,37	1 759,22
Figurant	93,64	88,43	83,23	76,88	1 608,15
Diseur, Conteur	151,22	134,22	120,83	94,03	2 055,83
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	188,59	173,38	157,16	132,17	2 817,59
Second rôle	151,22	134,22	120,83	94,03	2 055,83
Artiste des chœurs	103,80	93,82	84,66	75,29	1 608,15
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur soliste	169,65	153,89	137,94	119,51	2545,69
Danseur du ballet	124,91	111,12	101,25	90,64	1 931,38
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	115,96	103,23	94,04	84,03	1 791,66
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	188,59	173,38	157,16	132,17	2 817,59
1er Assistant des attractions	103,80	93,82	84,66	81,88	1 608,15
Autre assistant	92,38	81,15	78,50	76,88	1 497,52
ARTISTE du CIRQUE (3)					
artiste de cirque	111,33	101,06	92,10	82,37	1 724,73

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 93,84 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 76,88 euros

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2.244,00 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
 (Annexe 4)

COMÉDIE MUSICALE/ THEATRE MUSICAL

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	de 1 à 7	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur soliste/1er rôle	184,11	164,73	148,41	2 964,12
Chanteur soliste/2nd rôle	147,90	130,56	116,79	2 336,82
Choriste	103,02	90,78	81,09	1 619,76
1er danseur soliste/1er rôle	184,12	164,73	148,41	2 964,12
Danseur soliste/2d rôle	171,87	150,45	132,09	2 644,86
Artiste chorégraphique d'ensemble	147,90	130,56	116,79	2 336,82
Artiste de music-hall, illusionniste	184,12	164,73	148,41	2 964,12
1er assistant des attractions	99,96	89,76	80,58	1 611,60
autre assistant	89,25	79,56	71,91	1 457,52

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur soliste	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Groupe constitué d'artistes solistes	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Choriste	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Danseur	103,04	93,82	84,66	77,54	1 683,37
Autres salles					
Chanteur soliste	151,22	134,22	120,83	107,73	2 534,29
Groupe constitué d'artistes solistes	134,22	119,54	108,07	99,26	2 109,85
Choriste dont la partie est intégrée au score	130,84	116,41	106,11	103,54	2 070,70
Choriste	105,63	93,97	85,79	79,13	1 635,96
Danseur	105,63	93,97	85,79	79,13	1 635,96

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 103,04 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles*</u> ou premières parties de spectacle**	105,06	91,80	-	1 734,00
<u>Autres salles</u>	152,47	134,02	117,97	2 595,86
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens</u>				
engagement < 1 mois	113,58	113,58	113,58	-
engagement > 1 mois				2 255,12

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

*** Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique: 104,03 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		salaire mensuel	
	pour une soirée ou matinée de une représentation	pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	pour une soirée ou matinée de une représentation	pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
capitaine niveau 1	111,08	172,18	108,19	151,47	2 740,71	3 837,02
capitaine niveau 2	102,10	158,26	99,44	139,23	2 519,23	3 527,01
danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	92,57	143,47	90,17	126,23	2 283,94	3 197,56
danseurs danseuses de revue	84,15	130,88	81,97	114,75	2 076,26	2 906,77
autres artistes de revue	81,91	126,96	79,77	111,68	2 020,95	2 829,35
chanteur	113,32	175,65	110,37	154,52	2 796,02	3 914,43
musicien avant spectacle sur scène	115,57	-	112,56	157,59	2 851,45	-
musicien accompagnant tout le show	115,57	-	112,56	157,59	2 851,45	3 992,08
Attraction / artiste de variété	115,57	179,13	112,56	157,59	2 851,45	3 992,08

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitale Niveau 1 : une représentation 16,07 €; deux représentations 22,49 €

remplaçante : Niveau 2 : une représentation 8,03 €; deux représentations 11,24 €

Répétition

d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 35,70 €

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
danseurs danseuses solistes	110,66	101,22	99,18
danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	100,22	91,70	89,85
artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	141,22	129,21	126,62
pour 60 min (1)	191,32	175,06	171,54
pour 80 min (1)	221,26	202,45	198,38
chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	122,34	111,95	109,70
musicien	122,34	111,95	109,70

(1) temps de travail effectué sur scène

Cachet de répétition applicable au 1^{er} avril 2015

Le cachet de répétition est fixé à **76,88 euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 90 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 58 € - chaque repas principal 16 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 7,75€

Tenue de soirée : 10,79€

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 229,59 €

PL YH FZ
B A H
N AR PC
NT M

TECHNICIENS EN TOURNEE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	17,34	2 629,96
Agent de maîtrise	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de cœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	14,79	2 243,20
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	12,75	1 933,80
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	11,73	1 779,09

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

PL YH PL PL M
 45 44 AR AF

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

ARTISTES INTERPRETES DU CIRQUE ET MUSICIENS

• **EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concernant l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	101,02	91,98	1 650,36
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	111,33	99,08	1 724,73

• **RÉPÉTITIONS | CRÉATION**

Cachet de base par jour	91,98
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	52,15
Salaire mensuel	1 457,52

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,66 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Grille de salaires Personnels techniques
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 40 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 077,69	20,30 €
Cadres Groupe 2	2 536,03	16,72 €
Cadres Groupe 3	1 980,40	13,02 €
Agents de maîtrise	1 854,69	12,23 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 638,95	10,80 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 497,72	9,87 €
Employés	1 457,32	9,61 €

M NF DS 13 PL YH
PL YH
ADL YT 2

ANNEXE 6

**Producteurs, diffuseurs,
organisateurs occasionnels
(y compris les particuliers) de spectacles de bals
avec ou sans orchestre**

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

PL YH YZ
AH AR AF
95

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 137,70 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurant(e)s sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.
Le cachet de base est de 81,60 € (pour un service de 4h00 indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 204 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 91,80 € (service de 3h00).
Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 51,00€ (service de 3h00).

MD

PL PL YH
B F H

CCN Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090
Salaires minimaux applicables au 1^{er} avril 2011

RF WF PL AN JT

ANNEXE 6

**Producteurs, diffuseurs,
organisateurs occasionnels
(y compris les particuliers) de spectacles de bals
avec ou sans orchestre**

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

PL YH YZ
AH AR
95 RF

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 137,70 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurant(e)s sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 81,60 € (pour un service de 4h00 indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 204 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 91,80 € (service de 3h00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 51,00€ (service de 3h00).

MD

Y2 PL YH
B F H 216

CCN Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090
Salaires minimaux applicables au 1^{er} avril 2011

RF WF PL AA JT

Fait à Paris, le 24 mars 2015

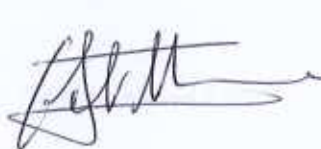
Pour le Syndicat National des Producteurs, Diffuseurs et Salles de Spectacle – PRODISS

 Nathalie Séguineau

Pour le Syndicat du Cirque de Création – SCC

 Y. LEAN

Pour le Syndicat National du Théâtre Privé – SNDTP

 Isabelle Guitlin

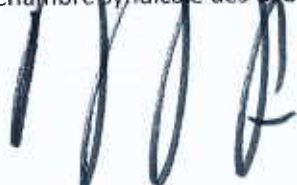
Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

 Aurélie Hammedouch

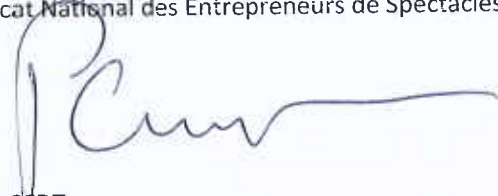
Pour le Syndicat National du Cirque – SNC

P/o


Pour la Chambre syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques – CSCAD

 Benoît MANCARI

Pour le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles – SNES



Pour la F3C – CFDT

René Fontanarava



Pour le SNAPAC – CFDT



Pour la FCCS / CFE-CGC

Pascal LOVER



Pour le SNACOPVA / CFE-CGC

P/O

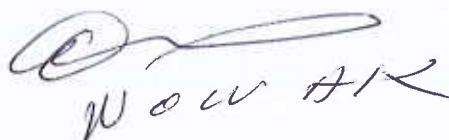

Pour le SNAPS / CFE-CGC

Yannick HARTUT


Pour la Fédération CFTC de la Communication


NOWAK

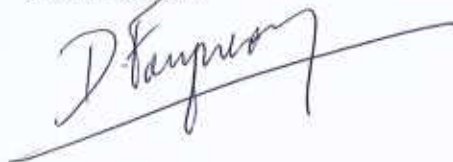
Pour le Syndicat National CFTC Spectacles, Communication, Sports, Loisirs


NOWAK

Pour le FNSAC-CGT



Pour le SFA-CGT



Pour le SNAM -CGT

